

Commune de Varesnes
CCPN

84 Rue de l'Eglise
60400 VARESNES
mairie.de.varesnes@gmail.com

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

U9VAR0117



DOCUMENT POUR ARRET

ACTES ADMINISTRATIFS

Date d'origine :
JUN 2019



ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 28 juin 2019



APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du ...

Bureaux d'études :

Urbaniste

Sarl **Pro-G Urban**, 23 rue de Méry, 60190 Neufvy sur Aronde
06.23.01.61.60, anne-claire@guigand.fr

Environnementaliste/

ATER Environnement, 38 rue de la Croix Blanche, 60680
Grandfresnoy

Ecologue

Calidris, 46 rue de Launay, 44620 La Montagne, 02.51.11.35.90

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



République Française

Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne
Canton de Noyon

Commune de VARESNES

60400

DELIBERATION

Nombre de conseillers : 11 En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

L'an deux mille quinze, le 26 novembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de VARESNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BASSET, Maire.

Date de la convocation : 20 novembre 2015

Date d'affichage : 20 novembre 2015

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
Nbre	Présents	Absents excusés	ayant donné Procuration
1	BASSET Philippe	-	à
2	ZIELINSKI Claudine	-	à
3	DELORMEL Delphine	-	à
4	BARBIER Steve	-	à
5	BASSET Arnaud	-	à
6	DRUART Eva	-	à
7	FOUILLEUL Alain	-	à
8	GERARD François Xavier	-	à
9	MARQUES Carlos	-	à
10	NAMUR Nathalie	-	à
11	PARTERLINI Perrine	-	à

N° 2015_89 « BIS » ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°2015_89

PLAN LOCAL D'URBANISME A ETUDIER AVANT LE 31/12/2015

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 dite « Grenelle I »,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II »,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « ALUR ».

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-20 et R. 123-1 à R. 123-25 relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme et L. 300-2 dudit code relatif à la concertation.

Considérant que le Plan d'Occupation des Sols actuel approuvé le 20 septembre 1994 et modifié le 6 janvier 1999 ne répond plus aujourd'hui aux souhaits d'aménagement et de développement de la commune.

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, que le conseil municipal définisse, d'une part, les objectifs poursuivis par la commune et réfléchisse, d'autre part, en concertation avec les habitants à un nouveau projet d'aménagement de la commune afin de favoriser un développement harmonieux et durable de l'ensemble du territoire.

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal décide l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : ANNULE ET REMPLACE la délibération en date du 6 novembre 2015 et la délibération 2015_89.

Article 2 : ACTE la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 123.6 et suivants du code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la commune sont :

Réviser l'ensemble des découpages en zones actuellement applicables dans le Plan d'Occupation des Sols, Maîtriser l'urbanisation autour du village,

Assurer la compatibilité des orientations du PLU avec les documents supracommunaux et notamment le SCOT approuvé de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais,

Veiller à la préservation des espaces agricoles et naturels présents sur le territoire,

Favoriser le maintien et le développement de l'activité agricole sur le territoire,

Tenir compte de l'ensemble des problématiques liées à l'eau sur le territoire communal (ruissellements, coulées de boues, inondations, autres aléas naturels, ...),

Protéger les espaces reconnus pour leur sensibilité écologique (site Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2, ZICO, ...),

Prendre en compte les risques existants sur le territoire communal (Plan de Prévention des Risques d'Inondation, ...),

Préserver le patrimoine architectural du bâti existant dans le village,

Envisager la création de nouveaux équipements publics,

Ces objectifs sont donnés à titre indicatif (A modifier et compléter en fonction du projet communal. Préciser au moins les grandes lignes des objectifs poursuivis)

Article 3 : CONFIE la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études.

Article 4 : FIXE les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du PLU, et notamment :

Information dans le bulletin municipal,

Distribution d'une lettre d'information sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Organisation d'une réunion publique,

Mettre à disposition du public en mairie tous les documents relatifs à l'élaboration du PLU et en particulier les éléments du diagnostic et les travaux préparatoires à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Tenir à la disposition du public en mairie un cahier destiné à recueillir ses observations.

Article 4 : CHARGE Monsieur le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation.

Article 5 : SONT NOMMES comme titulaires : Messieurs BASSET Philippe ; GERARD François-Xavier ; MARQUES Carlos ; ZIELINSKI Claudine ; FOUILLEUL Alain ; DRUART Eva et comme suppléant : Monsieur Arnaud BASSET.

Article 6 : DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU.

Article 4 : SOLLICITE l'Etat et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU.

Article 8 : INSCRIT au budget 2016 les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du PLU.

Conformément à l'article L .123-6 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

Monsieur le Préfet de l'Oise,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,

Monsieur le Président du Conseil Régional,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Oise,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais en charge du SCOT,

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,

Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,

Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise,

Aux communes limitrophes.

Conformément aux dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Le Maire certifie, en application de l'article L21-31-1 du code général des collectivités territoriales que le présent acte est rendu exécutoire le 01/12/2015, date de son dépôt en sous-préfecture.



Le Maire

Philippe BASSET





République Française
Département de la Côte d'Or
Arrondissement de Coligny
Canton de Noyon
Commune de VARESNES
60400

Envoyé en préfecture le 03/07/2019
Reçu en préfecture le 03/07/2019
Affiché le **SLO**
ID : 060-216006460-20190628-292019-DE

CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 11 En exercice : 11 Présents : Votants : 11

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 28 juin, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de VARESNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BASSET, Maire.

Date de la convocation : 21 juin 2019

Date d'affichage : 21 juin 2019

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
Nbre	Présents	Absents excusés	ayant donné Procuration
1	BASSET Philippe		à
2	BASSET Arnaud		À
3		DRUART Eva	A MARQUES Carlos
4	GERARD François Xavier		à
5	MARQUES Carlos		A
6		NAMUR Nathalie	à GERARD François-Xavier
7	DEMODE Yamina		à
8	BULCOURT Stéphane		A
9	SOURDAIN Odette		à
10	JEDRZEJEWSKI Céline		A
11	CARLIER Sébastien		à

Délibération n°29/2019 Délibération inscription du PLU sous la nouvelle codification du code de l'urbanisme.

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,
Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2015, prescrivant sur le fondement du 1 de l'article L123-13 du code de l'urbanisme en vigueur avant le 31 décembre 2015, l'élaboration d'un PLU, CONSIDERANT que l'application de la nouvelle codification du livre 1er du code de l'urbanisme facilitera l'instruction des actes d'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme, les nouveaux articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

De confier au bureau d'études en charge du document d'urbanisme le soin d'intégrer dans les différentes pièces du PLU (rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Orientations d'Aménagement et de Programmation, règlement) les dispositions afférentes à ces nouveaux articles.

La présente délibération sera notifiée à :

M. le Préfet de l'Oise, M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, M. le Président du Conseil Régional, M. le Président de la Chambre d'Agriculture, M. le Président du Conseil Général, M. le Président de la Chambre des Métiers, M. le Président du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise.

Conformément aux articles RI53-20 et RI53-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Le Maire certifie, en application de l'article L21-31-1 du code général des collectivités territoriales que le présent acte est rendu exécutoire le 02/07/2019 date de son dépôt en sous-préfecture.





République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de Compiègne
Canton de Noyon
Commune de VARESNE
60400

Envoyé en préfecture le 03/07/2019
Reçu en préfecture le 03/07/2019
Affiché le 
ID : 060-216006460-20190628-282019-DE

CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 11 En exercice : 11 Présents : Votants : 11

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 28 juin, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de VARESNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BASSET, Maire.

Date de la convocation : 21 juin 2019

Date d'affichage : 21 juin 2019

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
Nbre	Présents	Absents excusés	ayant donné Procuration
1	BASSET Philippe		à
2	BASSET Arnaud		À
3		DRUART Eva	A MARQUES Carlos
4	GERARD François Xavier		à
5	MARQUES Carlos		A
6		NAMUR Nathalie	à GERARD François-Xavier
7	DEMODE Yamina		à
8	BULCOURT Stéphane		A
9	SCOURDAIN Cécile		à
10	JEDRZEJEWSKI Céline		A
11	CARLIER Sébastien		à

Délibération n°28/2019 Délibération bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU.

Monsieur le maire informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le bilan de cette concertation fait apparaître que les modalités de mise en œuvre de la concertation ont été respectées. A ce jour aucune remarque n'a été inscrite sur le registre ou reçu par courrier. Ces observations, ne remettent pas en cause le projet communal.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme prêt à être arrêté comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents règlementaires et les annexes ;

La commune fait partie de la Communauté de Communes du Noyonnais, territoire sur lequel un SCOT a été approuvé le 29 novembre 2011 et un PLH en décembre 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.300-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 nov
révision du Plan d'Occupation des Sols et précisant les modali
Vu les conclusions du débat sur le PADD tenu au sein du Conseil Municipal le 19 décembre
2017.

Envoyé en préfecture le 03/07/2019

Reçu en préfecture le 03/07/2019

Affiché le

ID : 060-216006460-20190628-282019-DE

Considérant le bilan de la concertation présenté par M. le Maire qui expose :

- Que les informations concernant le PLU sont parues dans les bulletins d'informations municipales et que des notes ont été distribuées dans les boîtes aux lettres pour informer les habitants du démarrage des études le 20 février 2017 et du projet communal ainsi que de la date de la réunion publique le 20 janvier 2018 ;
- Que les dossiers d'étude validés ont été mis à la disposition des habitants en mairie, qui ont eu la possibilité de faire part de leurs observations sur un registre,
- Qu'une réunion publique a été organisée à la salle multifonctions le 21 février 2018,

Considérant que les observations formulées sur le registre ne remettent pas en cause le projet communal et pourront être étudiées lors de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- Que les modalités de la concertation telles que définies dans la délibération en date du 26 novembre 2015 ont bien été mises en œuvre.
- De considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté ;
- D'arrêter le projet de PLU tel que présenté ;
- De soumettre le projet de PLU pour avis aux personnes publiques associées définies aux articles L.132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.
- De soumettre le projet de PLU pour avis aux personnes publiques associées définies aux articles L.132-7 et L132-9 et aux collectivités ayant demandées à être consultées suivant les articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme.
- De soumettre le projet de PLU pour avis à la CDPENAF suivant l'article L151-12 du code de l'urbanisme puisque le projet prévoit une possibilité d'extension limitée des constructions existantes en zone agricole.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

***Le Maire certifie, en application de
l'article L21-31-1 du code général des
collectivités territoriales que le présent
acte est rendu exécutoire le 02/07/2019
date de son dépôt en sous-préfecture.***

Le Maire
Philippe VAREST

